



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-282

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 9 Rue du 1er Connétable pour des travaux de couverture le mardi 07 et mercredi 08 octobre 2025 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Le Marchand Couverture en date du 06 octobre 2025.

Considérant Les travaux de couverture sur la toiture du n°9 rue du 1er Connétable avec l'utilisation d'un échafaudage du 07 au 08 octobre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 9 rue du 1^{er} Connétable pour des travaux couverture, par l'entreprise Le Marchand Couverture avec l'utilisation d'un échafaudage du mardi 07 au mercredi 08 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6/10/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

*Julie Gloarec,
claire-adjointe*

